

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2014**

Présents ou représentés : MM. ROSSIERE-ROLLIN, GRISETTO, Mme MONPOIX, M. GIRAULT, Mme VO VAN, M. BORZUCKI, Mme CHEVILLARD, M. PASCUAL MARTIN représenté par Mme MONPOIX, Mme BOUGEANT, M. POTEAU, Mmes MULLIEZ, ESPOSITO, M. BEAUSSART, Mmes MOULET, LAFOSSE, M. LEBAS, Mme LETERRIER, MM. ARLAIS, MENEZ.

Absents excusés : MM. DESANTIGNY, ONDOA BELINGA, Mmes MINASSIAN, PIRSON.

Monsieur MENEZ Patrick est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du 13 Novembre 2014 est approuvé.

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AFIN DE
CONFIER LA GESTION ET L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT**

La commune a décidé de confier le 5 Août 2000 (approuvé en sous-préfecture le 7 Août 2000) la gestion du Service d'Assainissement à la Lyonnaise des Eaux pour une durée de 15 ans, selon contrat de délégation de service public. Ce contrat arrive à échéance le 7 Août 2015.

Vu le rapport de présentation présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

Vu l'avis favorable de la commission spéciale de délégation de service public du 25 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service chargé de l'assainissement.
2. **D'APPROUVER** la durée de la délégation de service qui prendra fin le 31 Décembre 2024 soit 9ans, 4 mois et 23 jours à compter du 8 Août 2015,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite,
4. **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'organiser la publicité préalable à la réception des candidatures par une double publication dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée dans le domaine ainsi que par un affichage public et de fixer à un mois minimum à compter de la dernière publication le délai de réception des candidatures,
5. **DE CHARGER** Monsieur le Maire de saisir et présider la commission de délégation de service public amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures et à établir une liste de candidats admis à faire une offre,
6. **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir et de laisser un mois minimum entre la date d'envoi et la date limite de réception des offres et de saisir et présider la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats,
7. **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'engager les négociations après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique,

8. **DE CONFIER** à Monsieur le Maire le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport au Conseil Municipal,
9. **DE CONFIER** à Monsieur le Maire le soin de notifier le marché au candidat retenu dans le respect de la décision de l'organe délibérant,
10. **DE CHARGER** Monsieur le Maire de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le Conseil Municipal soit respecté.

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AFIN DE CONFIER LA GESTION ET L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU RESEAU D'EAU POTABLE

Il a été pris la même délibération que pour le service assainissement.

REDEVANCE COMMUNALE EAU

Monsieur le Maire informe le conseil que par délibération du 27 novembre 2014, le Comité Syndical des interconnexions en eau potable du Bas Montois a décidé :

1. De faire supporter par les communes en affermage le coût du rendement de leur réseau,
2. Une facturation directe de la surtaxe syndicale (actuellement de 1.05 €/m³) auprès du service des eaux des communes. Cette surtaxe comprend l'achat d'eau au Syndicat de Bray et le remboursement des emprunts.

Depuis la mise en service de l'interconnexion, la surtaxe syndicale apparaissait directement sur la facture des usagers. A compter du 1^{er} janvier 2015, elle sera donc comprise dans le tarif de la redevance communale.

Monsieur le Maire propose de maintenir la redevance de 0.42 €/m³ à laquelle s'ajoutent les 1.05 € soit une redevance communale de 1.47 € HT. Lors de l'élaboration du budget primitif 2015, la redevance communale pourra être révisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2015, la redevance communale eau à **1.47 € HT comprenant la surtaxe syndicale.**
- DEMANDE qu'une information soit réalisée auprès des usagers et, dans la mesure du possible, de faire figurer sur la facture, sur la ligne de la redevance communale, la mention « y compris la taxe du syndicat ».

ACHAT GRANGE PLACE DES JEUX

Monsieur le Maire rappelle, qu'à plusieurs reprises, la commune est intervenue auprès de Mesdemoiselles BOTTIN, propriétaires de la grange, sise Place des Jeux, en vue de l'acquérir.

Il précise que dans le cadre du Contrat « Contact », l'aménagement des places est programmé. Il serait donc fort intéressant pour la commune que cette grange soit comprise dans cet agencement, afin d'avoir une vue d'ensemble pour y être restaurée et aménagée plus tard en fonction des disponibilités financières de la commune.

Le service des Domaines a établi le prix de vente à 24 000 €. Une proposition pour ce prix a été adressée aux propriétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour l'achat de la grange, cadastrée section AB n° 247, d'une superficie de 330 m2 pour un prix de 24 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

RETROCESSION EQUIPEMENTS COMMUNS LOTISSEMENT « LA CROIX BLANCHARD »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 par laquelle était accepté le principe de reprise de voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « La Croix Blanchard », dans le domaine public de la commune après achèvement de toutes les constructions,

Considérant que toutes les constructions sont achevées,

Considérant l'état des lieux du 24 juillet 2014 faisant apparaître des imperfections à reprendre,

Considérant la levée des prescriptions formulées le 29 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner la reprise des équipements communs du lotissement « La Croix Blanchard »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à venir.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS INCOMPLET

Vu la nécessité de créer un emploi d'Adjoint du Patrimoine de 1ère classe à la bibliothèque municipal à temps incomplet,

Considérant qu'il conviendrait de le recruter sur une base horaire hebdomadaire de 17 heures 50,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **CREE** un emploi d'Adjoint du Patrimoine de 1ère classe à raison de 17 heures 50 hebdomadaire.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de nommer l'agent sur ce poste.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SMEP DU GRAND PROVINOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes Bassée Montois au S.M.E.P du Grand Provinnois.

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le renouvellement de l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion pour 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **DECIDE** le principe de l'adhésion à cette mission avec le Centre de Gestion pour les années futures.

ANNULATION DELIBERATION COMMISSION DELEGATION SERVICES PUBLICS EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant le nouveau mode de scrutin des conseillers municipaux (scrutin de listes),

Monsieur le Maire précise qu'il convenait de faire de même pour la désignation des commissions de délégation des services publics eau et assainissement, ce qui fût fait lors de la séance du 13 novembre 2014 n° délibérations 771592014/07/08 et 771592014/07/09).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler sa délibération du 10 avril 2014 n° 771592014/04/04 devenue caduque.

REGIME DES AUTORISATIONS D'URBANISME EN MATIERE DE RAVALEMENT

Madame MONPOIX, adjointe chargée de l'urbanisme, précise qu'un décret du 27 février 2014 introduit un allègement de la procédure d'instruction et une simplification du régime des autorisations du droit des sols.

Ainsi, les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sont dispensés de formalités, sauf dans certains cas notamment lorsque le conseil municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

Monsieur le Maire souligne que le laisser-faire risquerait de nuire à l'harmonie du village, dont la majeure partie d'ailleurs est soumise à avis de l'Architecte des Bâtiments de France, avec des couleurs non habituelles et disparates.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 2 voix contre (MM. Arlais et Menez), 2 abstentions (Mme Moulet et M. Lebas) :

- **DECIDE** que les travaux de ravalement, sur l'ensemble de la commune, sont soumis à déclaration préalable.

DECHETTERIE ET SMETOM

1. Rapport d'activité annuel 2013

Monsieur le Maire fait part au conseil de la réception du rapport d'activité 2013 du SMETOM-GEEODE sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce document est à disposition au secrétariat.

Le Conseil regrette que ce rapport arrive un peu tardivement.

2. Points d'Apport Volontaire (PAV) et déchetterie

a) Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, avaient été demandées des modifications des Points d'Apport Volontaire (PAV) où à certains endroits devaient être installés des containers semi enterrés comme ce fut le cas à la résidence St Augustin. Un autre devait être positionné à proximité de la maison de retraite. Aucune suite n'a été donnée à notre demande.

Le Conseil demande qu'un rappel soit fait auprès du SMETOM.

- b) A la demande d'usagers, le conseil municipal prie Monsieur le Maire d'intervenir auprès du SMETOM afin de lui signifier que, d'une manière générale, les bennes de la déchetterie sont difficilement accessibles car trop hautes.

3. Accès à la déchetterie

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de la réponse du Président de SMETOM-GEEODE concernant le mauvais état des voies d'accès à la déchetterie.

Il précise que «... le syndicat n'a aucune compétence en matière de voirie et qu'aucun paiement pour la remise en état de ces chemins n'est possible. En conséquence, il ne m'est pas possible de réserver une suite favorable à votre demande...».

Monsieur le Maire propose qu'un nouveau courrier soit adressé au SMETOM afin qu'il fasse une proposition pour participer à l'entretien des chemins. Un courrier sera également adressé aux communes membres afin qu'elles prennent conscience du problème et réagissent tout comme les communes de Mons et Donnemarie-Dontilly.

DISTRIBUTION DU LIEN

Après quelques dissensions intervenues lors de la distribution du dernier bulletin municipal, Monsieur le Maire précise qu'il lui semble préférable de continuer la distribution du Lien par les conseillers, afin d'une part, d'être plus proches des habitants et d'autre part, de faire des économies d'envoi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la poursuite de la distribution du Lien par les conseillers.

Un tableau sera adressé, en même temps que le compte rendu du conseil, afin que chaque conseiller choisisse sa tournée.

CASERNE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire souligne qu'un courrier a été adressé récemment au Président du Conseil Général pour lui rappeler que le Centre de Secours de Donnemarie-Dontilly est délaissé : vétuste, malgré quelques aménagements ces dernières années, avec impossibilité d'agrandissement, mal situé dans un carrefour d'où le danger en sortant ou entrant, sans parking pour y garer les véhicules du personnel et de service...

Il précise qu'un terrain avait été défini dans le dernier plan local d'urbanisme afin d'y accueillir un nouveau centre de secours.

Après discussion en équipe municipale, Monsieur le Maire souligne l'importance que le projet puisse aboutir dans les prochaines années. Pour cela, il est nécessaire d'appréhender le projet au plus tôt avec les principaux intervenants d'où la proposition de vote d'une motion.

Vu la nécessité de programmer la construction d'un nouveau centre de secours à Donnemarie-Dontilly pour les habitants de la commune mais aussi ceux du canton,

Considérant la vétusté des locaux actuels et le caractère dangereux de son emplacement,

Considérant la longue période nécessaire pour voir l'aboutissement de ce projet,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote une motion :

- **En DEMANDANT** aux instances départementales de programmer et planifier la construction d'un nouveau centre de secours dans la commune de DONNEMARIE-DONTILLY, sur un terrain raccordé aux différents réseaux mis à disposition, à titre gratuit, par la commune.

DECISION BUDGETAIRE COMMUNALE MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits	Diminution de crédits	Augmentation De crédits
D – 2041512 GFP de rattachement - Installations Total D 204 – Subv Equip.		23 000.00 € 23 000.00 €		
D 21318 – Grange Place des Jeux D 21 – Immobilisations corporelles		24 000.00 € 24 000 .00 €		
D 2315 – Installations D 23 – Immobilisations en cours	47 000.00 € 47 000.00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	47 000.00 €	47 000.00 €		
TOTAL GENERAL		0.00 €		

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 29 janvier 2015.

Monsieur BEAUSSART remercie les conseillers et bénévoles qui ont aidé à la course nocturne, appréciée de tous les participants.